

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Note à l'attention de Madame la Préfète de région en vue de la réunion de présentation de l'appel à manifestation d'intérêt (ANI) dans le cadre de la mise en place du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) au sein de la région.

À (Lieu), le xx décembre 2020

Madame la Préfète,

dans la perspective de la future réunion de présentation de l'ANI dans le cadre de la mise en œuvre du SPIE au sein de la Région X auprès des partenaires et acteurs concernés, veuillez trouver ci-après un bilan de la concertation initiale réalisée par Madame la Ministre ~~de~~ en charge de l'insertion réalisée le 26 novembre dernier avec l'ensemble de acteurs nationaux concernés, ainsi qu'une synthèse de l'ANI permettant à nos partenaires régionaux et départementaux de s'engager dans cette démarche.

I / bilan de la concertation initiale

Comme annoncé lors de son discours le 13 septembre 2018, le Président de la République a souhaité la mise en œuvre d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cela se traduit au niveau local par la mise en place du SPIE, qui a fait l'objet de la dite concertation, et dont le bilan permet de dégager deux axes majeurs.

a) la simplification :

Afin de favoriser une sortie durable de la pauvreté par l'accès-pagrement vers l'emploi, il faut est demandé de simplifier les démarches. L'efficacité du parcours d'insertion doit être basé et défini par les retours d'expériences passées réalisés par les différents acteurs, afin d'identifier ce qui fonctionne, de ce qui n'est pas pertinent de continuer en terme de pratiques.

Les parcours vers l'emploi doivent donc être simplifiés, avec notamment la mise en place de coordination de l'ensemble des acteurs. Une stratégie de parcours centré sur le projet professionnel et la reprise d'activité doit permettre de prévenir une situation de rupture ou d'abandon. L'ensemble des acteurs doivent donc se coordonner afin de faciliter l'accès au retour à l'emploi (logement, santé, ...).

Ainsi, un dossier unique d'insertion sera mis en place permettant de fluidifier le partage des informations concernant un dossier commun, restant dans le cadre de la démarche, dites le nous une fois.

b) garantir un droit universel à l'accompagnement :

La mise en place du SPIÉ doit garantir à chaque personne en situation de précarité un accès-pagrement social et professionnel vers l'emploi. L'universalité de ce service doit être garantie par l'état.

De fait, il doit être individualisé, et être adapté aux besoins et particularités de chaque individu. A cet effet, un interlocuteur dédié à chaque personne, comme cela est le cas pour un conseiller Pôle emploi sera généralisé. La proximité doit être au cœur de ce dispositif, et ce dispositif doit couvrir l'ensemble des territoires qu'ils soient ruraux ou urbains.

La mise en œuvre du SPiE doit répondre à chaque besoin et spécificité de chaque territoire en terme d'accompagnement à la reprise d'activité. C'est pourquoi un appel à manifestation d'intérêt va être lancé dès le 16 décembre 2020 dans l'ensemble des territoires, permettant de sélectionner 30 territoires en mars 2021. Un second ANi courant 2021 permettra de sélectionner 35 territoires supplémentaires.

II Synthèse de l'ANI

Il est important de rappeler aux acteurs lors de la réunion, que l'Etat va débiter 15 millions d'euros dans la limite de 500 000 € par territoire l'année.

a) objectif de l'ANI

Il s'agit là d'un soutien par l'Etat à accompagner des démarches de coconstruction de coordination opérationnelle entre les acteurs. Les relations projetées doivent être pérennes.

Les projets doivent donc suivre le bilan de la concertation initiale, et donc être des projets ciblés. Les derniers doivent être adaptés aux spécificités de notre territoire et suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les acteurs aux différents niveaux d'organisation de l'activité. La préfecture, peut, à ce niveau, mettre en place une réunion mensuelle de suivi, réunissant l'ensemble des acteurs, leur permettant un échange de bonnes pratiques réalisées au sein de leur service.

Par rappel, les projets présentés doivent: 1/ refléter une bonne connaissance du public, 2/ s'inscrire dans les principes du SPiE, 3/ expliciter les modalités de mise en œuvre des objectifs et attendus du SPiE.

b) recevabilité et sélection des projets présentés

Plusieurs critères seront à rappeler lors de la réunion auprès des acteurs, afin d'indiquer les recevabilités de candidatures:

- les projets doivent être portés par un conseil départemental 3..1.8..

ou un autre acteur de l'insertion administrativement ; en accord avec le conseil départemental si ce dernier n'est pas porteur du dit projet.

- les candidatures doivent être soutenues par le conseil départemental et être assorties à travers une lettre d'engagement.
- le projet représente un consortium d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.
- le projet doit concerner les personnes en difficulté sociale et professionnelles dans l'accès au marché du travail, et cela en nombre significatif.
- la mise en place de la stratégie de parcours doit être incluse.
- le projet doit présenter un plan de financement solide concernant les dépenses éligibles et avoir un taux d'aide financement minimum de 20%.

Concernant la sélection des dossiers, une attention sera particulièrement accordée aux candidatures réunissant les critères suivants :

- présentation d'un large consortium d'acteurs
- inclusion des associations agissant pour l'insertion
- touche un public élargi (bénéficiaire du RSA, jeunes, ~~handicapés~~ personnes en situation de handicap).
- favoriser la coordination des acteurs.

Pour rappel, la date limite des dépôts de candidature est fixée au 28 février 2021, et uniquement sur la plateforme dédiée (www.dema.ches-simplifiees.fr).

L'instruction des dossiers et la sélection des lauréats auront lieu courant mars 2021. La sélection sera réalisée au niveau national mais prendra en compte les avis émis par les services déconcentrés. Un conseil dédié aux questions est mis en place : ami.spie@emploi.gouv.fr, en plus d'une foire aux questions sur le site du ministère du Travail et de l'insertion.

Afin de favoriser l'engagement des acteurs et de travailler en transversalité, je propose d'être référent sur ce dossier au sein de la prefecture.

Une mise en place d'aide spécifique et individualisée par chaque projet présenté peut être mise à l'œuvre.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Dans cette même logique, une pré-étude des dossiers peut être proposée aux acteurs, leur permettant de juger de la pertinence et solidité de leur candidature.

Enfin, une aide technique peut être mise en place afin d'aider aux dépôts des candidatures.

Il appartiendra à mon service de vous tenir informé de l'évolution des dossiers, et de solliciter les acteurs afin de tenir les délais impartis.

Nous pourrions également les aider dans le montage financier du projet.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

M. xx, chargé de mission en charge de l'insertion sociale et professionnelle.

Annexe 1: fiche budget prévisionnel d'un dossier:

1/ plan de financement: recettes:

- financement acteur 1: Conseil départemental: 150 000 € (50% par année)
 - financement acteur 2: Pôle emploi: 100 000 € (50% par année)
 - financement acteur 3: Bureau insertion des jeunes: 20 000 € (50% année)
 - financement acteur 4: CCAS: 30 000 € (50% par année)
 - financement État: 500 000 € dont 300 000 € 1^{re} année + 200 000 € la 2nd année
- Total: 800 000 € dont 450 000 € (1^{re} année)
350 000 € (2nd année)

2/	dépenses:	année 1	année 2
1/	- rémunération équipe d'animation	150 000	150 000
	- prestation pour la co-conception de la coordination professionnels	100 000	0
	- formations conjointes	100 000	100 000
	- prestation de conduite du changement au sein des institutions	50 000	50 000
	- prestations démise en place d'indicateurs de suivi et bilan	50 000	50 000
	Total	450 000 €	350 000 €

Annexe 2: Projet de communiqué de presse à diffuser à l'issue de la réunion:

Titre: La mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi un plus proche de vous, au cœur de notre région.

A la suite d'une réunion présidée par Madame XX, Préfète de la région XX, qui s'est tenue le XX décembre 2020 et à laquelle l'ensemble des acteurs locaux étaient conviés (Pôle emploi, association pour l'insertion, conseil départemental, services déconcentrés de l'Etat: DREETS issu de la fusion des DIRECCTE et de la DRJSCS, CAF, CCAS, CCAS, CCAS, PLIE, ...), une présentation de la mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPiE) a été réalisée.

Comme souhaité par Monsieur le Président de la République, faisant suite au grand débat national à l'issue de la crise des gilets jaunes, la lutte contre la pauvreté doit passer par l'aide à l'insertion et le retour à l'emploi.

De manière très concrète, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé dans les prochaines semaines, permettant aux acteurs locaux de travailler en synergie pour améliorer et faciliter le retour à l'emploi (démarches, aides mise en place, ...). Ainsi, un droit universel d'accompagnement à l'emploi garanti par l'Etat est mis en place, dans l'ensemble des territoires, et adapté au mieux aux besoins et réalités de chacun d'eux.

Pour tout renseignement, rendez vous sur le site internet de la préfecture, ou bien sur le site internet du ministère de l'emploi et de l'insertion (inclusion des liens).

mots clés: SPiE, insertion, emploi

